



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'EMPLOI, DE LA COHÉSION SOCIALE ET DU LOGEMENT  
MINISTÈRE DÉLÉGUÉ À LA COHÉSION SOCIALE ET À LA PARITÉ



LE DÉLÉGUÉ INTERMINISTÉRIEL À LA VILLE

SAINT-DENIS, LE

E 1 FEV. 2007

à

Messieurs les préfets de région  
Mesdames et Messieurs les préfets de département

**Objet** : signature des contrats urbains de cohésion sociale (CUCS)

**Réf.** : CIV 9 mars 2006

Circulaire du 24 mai 2006 relative à l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale  
Circulaire du 15 septembre 2006

Lettre du 25 octobre 2006 de la ministre déléguée à la cohésion sociale et à la parité

Guide méthodologique pour l'élaboration des contrats urbains de cohésion sociale

Vous finalisez actuellement les contrats urbains de cohésion sociale, conformément aux décisions du comité interministériel des villes (CIV) du 9 mars 2006. Les informations qui me sont parvenues de votre part montrent l'importante mobilisation de vos services autour de cet objectif. A ce stade, il me semble utile de répondre à certaines des interrogations soulevées et de préciser quelques orientations fixées dans la circulaire du 24 mai 2006.

### **1) Délais de signature des contrats**

Certains départements ont fait état des difficultés ponctuelles auxquelles ils sont confrontés pour respecter le délai de signature initialement fixé, compte tenu du temps nécessaire à la validation de ces contrats par les instances délibérantes des collectivités territoriales concernées. Afin de tenir compte de cette contrainte, sous réserve que cela n'entraîne pas de retard dans la mise en œuvre des actions, il vous est possible de disposer d'un délai supplémentaire jusqu'à la fin du mois de février pour finaliser les projets de convention, afin de procéder à la signature des contrats d'ici la fin du 1<sup>er</sup> trimestre 2007.

Bien évidemment ces contrats sont signés par le préfet au nom de l'Etat et en sa qualité de délégué territorial de l'Acse.

Afin d'informer les ministres de l'état d'avancement de la contractualisation, je vous remercie de m'adresser sous quinze jours un calendrier prévisionnel de signature des contrats dans votre région.

## **2) Signature des contrats par les présidents d'EPCI**

Les difficultés rencontrées dans certaines agglomérations, pour faire prendre en compte les CUCS par les EPCI concernés, m'amènent à insister sur la nécessité d'inscrire ces contrats dans une stratégie ou un projet d'agglomération. Il est en effet essentiel que les projets locaux de cohésion sociale mobilisent les compétences communautaires relevant de la solidarité et du développement social et urbain (transports, habitat, prévention de la délinquance...).

Dans les cas où les négociations ne permettent pas d'aboutir dans l'immédiat à l'élaboration d'un projet communautaire de cohésion sociale, vous devrez donc vous employer autant que possible à ce que l'EPCI soit signataire des CUCS communaux pour les domaines relevant de sa compétence.

## **3) Mobilisation des moyens de droit commun et des moyens spécifiques**

Au-delà des financements spécifiques, relevant directement de la politique de la ville, qui doivent être prioritairement mobilisés sur les territoires présentant les plus grandes difficultés, la mobilisation des moyens dits de droit commun, qu'ils relèvent de l'Etat ou des collectivités territoriales, est une priorité dans le cadre de ces contrats.

C'est, notamment, avant tout sur ces moyens de droit commun qu'il convient de mobiliser les départements et les régions sur les CUCS, dans l'optique d'une plus grande territorialisation de leurs politiques et d'une meilleure articulation des diverses interventions publiques.

Il vous appartiendra de vous en assurer à l'occasion de l'élaboration des programmes d'actions pluriannuels.

S'agissant de la mobilisation des moyens d'Etat, je rappelle que, pour la première année en 2007, un document de politique transversale (DPT) dont vous avez été destinataire rassemble les crédits inscrits dans les budgets opérationnels de programme (BOP) des différents départements ministériels concernés, concourant à la politique de la ville. Ce document doit vous aider à recenser les actions mobilisables dans le cadre des CUCS.

Un CIV technique sera prochainement réuni avec pour objectif, notamment, de faire le point sur la mise en œuvre du droit commun dans le cadre de ces contrats et d'assurer la meilleure mobilisation des ministères.

Afin d'en préparer les décisions, il me serait utile de disposer de votre part, au 15 février, d'une note faisant état des moyens ou de l'organisation spécifique que vous comptez mettre en place pour orienter l'effort de l'Etat ainsi que des éventuelles difficultés que vous jugez utile de mentionner à cet égard.

#### **4) Evaluation**

Il est essentiel d'intégrer dès l'élaboration des contrats les éléments nécessaires à leur évaluation. En effet, compte tenu de leur durée limitée à trois ans, il est utile de prévoir dès aujourd'hui les éléments nécessaires pour évaluer l'intérêt et les modalités de leur reconduction. Au-delà des orientations figurant dans les documents méthodologiques de la DIV, des informations et recommandations pour l'évaluation locale des CUCS vous seront bientôt adressées. Le cadrage général pour cette évaluation sera précisé en février et un guide sera publié au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2007, en lien avec l'Acse et l'Anru.

Le délégué interministériel à la ville

  
Yves-Laurent SAPOVAL